

La Boissière -

École



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-École
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023/07/01

Date de convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt et Trois, le Sept Juillet à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Olivier WATRIN.

Absents : Mme Nicole DPOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER ; Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal CRESSIAUX a été élu secrétaire de séance

Tarifs restaurant scolaire à compter du 4 septembre 2023 et règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme le Maire propose aux membres du conseil le maintien du tarif existant sur la restauration scolaire. Elle fait part des modifications du règlement intérieur 2023-2024 qui tient compte des nouvelles dates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

FIXE le prix du repas du restaurant scolaire à 4,67 euros pour tous les repas réservés dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 5 septembre 2023,

FIXE à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposée en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.